



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



18122845



25 JUN 2018

25 JUL 2018
Greffe

N° d'entreprise : **0408.292.202**

Dénomination

(en entier) : **Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative aisbl**

(en abrégé) : **CIRIEC aisbl**

Forme juridique : **Association internationale sans but lucratif**

Siège : **Université de Liège, Quartier Agora, Place des Orateurs 1 - Bât. B33 bte 6, 4000 Liège**

Objet de l'acte :

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée générale du CIRIEC
Liège, 1er Juin 2018

3. Proposition de modification des statuts du Centre international

Sur proposition des Conseil d'administration international et Praesidium réunis respectivement les 26 février 2018 à Lisbonne et 20 avril 2018 à Valencia, sont proposées à l'Assemblée les modifications statutaires suivantes :

• Afin de mentionner de façon explicite que le Conseil scientifique international du CIRIEC anime le réseau scientifique du CIRIEC mais aussi de permettre à des personnes physiques d'adhérer au réseau scientifique du CIRIEC en qualité de « membre participant », est proposé l'additif suivant à l'article 19 alinéa 2 de nos statuts : « Le Comité scientifique anime le réseau scientifique du CIRIEC. Il peut être proposé à des personnes physiques d'adhérer au réseau scientifique du CIRIEC en qualité de membre participant selon les modalités fixées par le Conseil d'administration. Les membres participants ne sont pas membres du CIRIEC au sens des articles 5 à 7 des présents statuts ».

• Depuis 2 ans, nous avons décidé d'ouvrir notre réseau à l'adhésion de membres collectifs institutionnels (qui n'ont pas (encore) la capacité de se développer en tant que Section). Afin d'être attractif vis-à-vis de ces membres hors Section nationale et de permettre à un nombre limité de délégués de ces membres de participer aux travaux, il est proposé de permettre la désignation de 5 membres suppléants en plus des 5 membres effectifs déjà prévus dans les statuts (ajout à l'alinéa 1 de l'article 15) et de leur donner voix délibérative. Il convient toutefois de noter que l'adhésion de membres complémentaires dans les pays où une section nationale du CIRIEC est présente, se fera avec l'accord préalable de la Section nationale concernée (précision apportée à l'article 5).

• L'alinéa 6 de l'article 15 organise le système des suppléances et mandats. Il est proposé que les suppléances et mandats soient désormais possibles uniquement entre membres d'une même délégation de section nationale (c'est l'usage mais les statuts ne sont pas clairs) et que le groupe des délégués des membres collectifs hors section nationale puisse également donner mandat à un suppléant ou un autre membre du Conseil à l'intérieur de ce groupe.

• Il est suggéré de remplacer dans la version française le terme « conseil » par « conseil d'administration ». Cela réduirait la confusion existant actuellement entre conseil (international) et conseil scientifique international. Le problème ne se pose pas dans les autres langues de travail du CIRIEC (français et allemand).

L'Assemblée générale, réunie à Liège (Belgique) ce 1er juin 2018, adopte à l'unanimité ces propositions de modifications de statuts de l'Association internationale CIRIEC-Aisbl (n° d'entr. BE 0408.292.202) et adopte la version coordonnée des statuts telle qu'elle figure en annexe. Mandat est donné au Directeur général et au Managing Director pour remplir toutes les formalités juridiques et administratives nécessaires.

STATUTS COORDONNES

DENOMINATION - BUT

Article 1er

Entre les adhérents aux présents statuts, il est constitué une association internationale sans but lucratif dénommée : "Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative" (CIRIEC).

L'association internationale est régie par les dispositions du titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi belge du 2 mai 2002.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'association internationale mentionneront sa dénomination précédée ou suivie immédiatement des mots "association internationale sans but lucratif" ou du sigle "AISBL" ainsi que de l'adresse de son siège social.

Article 2

Le siège social de l'association est établi au lieu de son secrétariat permanent, soit à l'Université de Liège au Sart Tilman Bâtiment B33 boîte 6, BE – 4000 Liège.

Du 27 février 1947, date de sa constitution à Berne, à la fin du mois de mai 1957, le CIRIEC eut son siège à Genève. Depuis cette date, en vertu d'une décision de l'assemblée générale tenue à Paris le 28 mai 1957 transférant le siège du secrétariat permanent à Liège (Belgique), il a son siège dans cette ville.

Le CIRIEC, antérieurement organisé conformément aux dispositions de la loi belge du 25 octobre 1919 "tendant à accorder la personnalité civile aux associations internationales à but scientifique", est une association internationale sans but lucratif (AISBL) et possède la personnalité juridique conformément aux dispositions de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi belge du 2 mai 2002.

La durée de l'association est illimitée.

Article 3

Le CIRIEC est dénué de tout esprit de lucre. Il a pour but d'entreprendre et de promouvoir toutes recherches et distributions d'informations sûres et contrôlables sur l'économie publique, sociale et coopérative dans le monde, considérée dans ses différentes formes et dans leurs relations : secteur public, coopération, autres formes d'entreprises d'intérêt général, etc.

Il comprend dans ses recherches, non seulement l'organisation, le fonctionnement et le développement des institutions concernées et leur place dans l'économie générale, mais encore les problèmes qui se posent à leur sujet, en s'inspirant toujours dans leur étude des objectifs de sauvegarde de l'intérêt général et de réalisation de la démocratie économique qui sont les objectifs mêmes de l'économie publique, sociale et coopérative.

Il s'efforce de créer dans les différents pays des sections nationales visant les mêmes buts.

MOYENS

Article 4

Les moyens par lesquels le CIRIEC s'efforce d'atteindre son but, sont essentiellement les suivants : constitution d'archives ; organisation d'enquêtes ; recherches scientifiques ; édition des "Annales" (Annals of Public and Cooperative Economics / Annales de l'économie publique, sociale et coopérative), d'autres publications et informations de presse, de livres ; organisation de séances de discussion privées ou publiques, de conférences de travail, de congrès, etc.

MEMBRES - ADHESION - DROITS - DEMISSION - EXCLUSION

Article 5

Peuvent devenir membres du CIRIEC :

- a) des personnes morales (membres collectifs) ;
- b) des personnes physiques (membres individuels).

Les personnes morales pouvant devenir membres sont les entreprises publiques nationales, régionales ou locales, les sociétés de droit public, les coopératives, les sociétés mutuelles et les organisations mutualistes, les institutions de planification, etc. ou les organismes qui s'intéressent à ces problèmes (organisations syndicales, politiques ou culturelles, institutions scientifiques, etc.).

Dans les pays où une organisation centrale, sous quelque dénomination que ce soit, est reconnue comme section nationale du CIRIEC, c'est elle seule qui, sauf convention spéciale et avec l'accord de la Section nationale concernée, est directement membre de l'association.

La qualité de section nationale implique une représentativité satisfaisante dans les divers secteurs (public, social, coopératif, scientifique) visés par le CIRIEC ainsi que le paiement de la cotisation annuelle.

L'adhésion au CIRIEC n'implique pour les membres adhésion à aucune théorie politique, économique ou sociale. Elle implique uniquement l'adhésion à ses statuts, ainsi que le paiement de la cotisation annuelle.

Article 6

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant de la cotisation minimale à verser par chaque section nationale et la cotisation exigible des autres membres.

Le Conseil d'Administration octroie et retire la qualité de section nationale ou de membre du CIRIEC selon des règles établies par lui.

Un recours devant l'Assemblée générale est cependant possible contre toute décision du Conseil d'Administration relative au retrait de la qualité de section nationale ou d'exclusion d'un membre. Dans ce cas l'Assemblée générale délibère à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre peut sortir de l'association à la fin d'une année civile par une déclaration écrite de démission adressée au Président au moins trois mois à l'avance. Il reste redevable des cotisations dues jusqu'à la date de sortie de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires ni remboursement des cotisations versées.

Article 7

Les membres ou leurs mandataires ont, dans les conditions fixées à l'art. 12, le droit de vote, le droit d'élire et d'être élus.

Chaque membre peut suggérer au CIRIEC des recherches et distributions d'informations.

Les membres en règle de cotisation reçoivent gratuitement les "Annales " et, au prix coûtant, toutes les autres publications du CIRIEC qu'ils désireraient.

RESSOURCES

Article 8

Les dépenses du CIRIEC sont couvertes par :

- a) les cotisations annuelles des membres ;
- b) les cotisations volontaires dites "cotisations de soutien" ;
- c) les dons, legs ou subventions de membres ou de tiers ;
- d) le produit des publications et autres activités de l'association.

ORGANES

Article 9

Les organes du CIRIEC sont :

- a) l'Assemblée générale ;
- b) le Conseil d'Administration ;
- c) le Praesidium ;
- d) le Président ;
- e) le Secrétariat permanent ;
- f) le Conseil scientifique ;
- g) le Trésorier ;
- h) les Contrôleurs aux comptes.

a) L'Assemblée générale

Article 10

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle possède la plénitude des pouvoirs permettant la réalisation de l'objet de l'association et se compose de tous les membres tels que définis à l'art. 5.

Elle se réunit en principe tous les deux ans, et au moins tous les trois ans sur convocation du Président faite par lettre ordinaire circulaire adressée aux membres au moins trois mois à l'avance. Elle se réunit à l'endroit indiqué sur la convocation.

Elle peut en outre être convoquée à l'extraordinaire par le Conseil d'Administration ou à la demande écrite d'un quart (1/4) au moins des membres ou à celle des contrôleurs, dans ces deux derniers cas, en précisant les points à porter à l'ordre du jour.

Article 11

Les décisions ne peuvent être prises par l'Assemblée générale que sur les points figurant à l'ordre du jour et à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Cependant, les décisions relatives à la modification des statuts et l'examen des recours prévus à l'art. 6 nécessitent la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés. La décision de dissoudre l'association sera prise conformément à l'art. 23 des présents statuts.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Directeur. Les procès-verbaux sont conservés dans un registre au siège social de l'association et sont à la disposition des membres.

Article 12

A l'Assemblée, les membres collectifs ont droit chacun à un nombre de voix égal au 1/1000 du montant en euros des cotisations qu'ils ont versées pour les deux années qui ont précédé celle au cours de laquelle se tient l'Assemblée, mais avec un minimum de une voix. Les membres individuels ont droit chacun à une voix.

Les membres collectifs sont représentés par un ou plusieurs délégués dûment mandatés. Quand un membre collectif est représenté par plusieurs délégués, à défaut de consensus entre ces délégués, le membre est réputé s'abstenir tout en entrant en ligne de compte pour le calcul du nombre de membres présents.

Aucun membre collectif ne peut disposer à l'Assemblée de plus de voix que le cinquième du total du nombre de voix des membres. La même règle s'applique à l'ensemble des membres d'un même pays s'il y a plusieurs membres individuels ou collectifs d'un même pays.

L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Toutefois, en cas de proposition de modification statutaire ou de proposition de dissolution, l'Assemblée doit réunir les deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés ; si tel n'est pas le cas, une nouvelle Assemblée sera convoquée endéans les six mois et pourra statuer valablement sur cette proposition quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications des statuts doivent être soumises au Ministre belge de la Justice et être publiées aux Annexes du Moniteur belge.

Article 13

Les attributions de l'Assemblée sont celles prévues par la loi et les statuts. Sont notamment réservés à sa compétence :

- a) l'approbation des rapports :
 1. du Conseil d'Administration,
 2. du Secrétariat permanent,
 3. du Conseil scientifique,
 4. de la Direction des "Annales",
 5. du Trésorier,
 6. des Contrôleurs aux Comptes ;
- b) la décharge à donner aux différents organes sur la base des rapports ;
- c) l'élection des Présidents d'honneur, du Président, de quatre Vice-Présidents, du Conseil d'Administration, du Trésorier et des contrôleurs aux comptes (et leur révocation) ;
- d) la modification des statuts ;
- e) l'examen des recours prévus à l'art. 6 ;
- f) la dissolution de l'association ;
- g) l'approbation des comptes et budgets.

En ce qui concerne le point c), des dispositions devront être prises pour que, dans toute la mesure du possible, soit assurée la représentation au Conseil d'Administration des différents pays et secteurs (public, social, coopératif, scientifique) dans lesquels le CIRIEC compte des membres.

Article 14

L'Assemblée est présidée par le Président, ou en cas d'empêchement par un des Vice-Présidents.

b) Le Conseil d'Administration

Article 15

Le Conseil d'Administration se compose de membres élus par l'Assemblée générale sur proposition des sections nationales et est éventuellement complété de cinq membres maximum choisis par le Conseil d'Administration parmi les autres membres du CIRIEC ; il peut également désigner cinq membres suppléants maximum parmi les autres membres du CIRIEC ; il comporte au minimum trois membres.

L'Assemblée générale élit comme membres du Conseil d'Administration un à cinq membres effectifs par section nationale sur proposition de celle-ci. Un nombre identique de membres suppléants peut être élu de la même façon. Leur mandat prend fin à la prochaine Assemblée ordinaire, sauf décision contraire de celle-ci. Les mandats sont renouvelables.

Par courrier adressé au Président, une section nationale peut demander au Conseil d'Administration de mettre fin au mandat d'un membre du Conseil d'Administration élu sur sa proposition. Par courrier adressé au Président, un membre du Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative, demander de mettre fin à son mandat. La révocation ou la démission d'un membre du Conseil d'Administration ne devient effective qu'après décision et acceptation par le Conseil d'Administration. Celui-ci peut désigner un remplaçant qui achève le mandat en cas de démission, de révocation ou de décès.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président au moins un mois à l'avance lorsque le Président, le Directeur ou le Praesidium l'estime nécessaire, mais en tout cas une fois au moins au cours de chaque année civile. La convocation par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication écrit précise l'endroit où se tient la réunion.

Le Conseil d'Administration est valablement constitué quel que soit le nombre de membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. A la demande d'un dixième des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration est tenu de vérifier si la majorité des voix des membres présents ou représentés correspond également à la majorité des sections nationales représentées. Dans le cas contraire, la décision est reportée à la réunion suivante du Conseil d'Administration au cours de laquelle la décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Tout membre du Conseil d'Administration empêché de prendre part à une réunion du Conseil d'Administration doit en aviser le Président le plus tôt possible. Il peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration ou un membre suppléant, élu conformément à l'art. 15, al. 2 sur proposition de la même section nationale. Un membre du Conseil d'administration désigné parmi les autres membres du CIRIEC conformément à l'art. 15, al. 1 peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration ou un membre suppléant désigné parmi les autres membres du CIRIEC conformément à l'art. 15, al. 1. Chaque membre ou suppléant peut détenir au maximum deux mandats.

Le Conseil d'Administration assume toutes les tâches qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale ; il prend les mesures générales nécessaires pour assurer l'exécution de ses décisions et prend lui-même les décisions de principe complémentaires qu'il estime nécessaires pour permettre aux différents organes du CIRIEC de remplir au mieux leur mission. C'est lui notamment qui détermine les orientations en ce qui concerne les thèmes des travaux de recherche, des publications et des congrès internationaux du CIRIEC.

Il peut conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire de son choix et désigner les membres qui engagent valablement l'association par leur signature.

Il peut déléguer certaines activités à des commissions.

Il nomme le Directeur du Secrétariat permanent.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies aux poursuites et diligences du Conseil d'Administration représenté par son Président, un des Vice-Présidents, ou à défaut par un membre désigné à cet effet en son sein.

c) Le Praesidium

Article 16

Dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration, c'est au Praesidium qu'il appartient de prendre ou d'appliquer les décisions dérivant du but et des activités du CIRIEC qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

Le Praesidium est composé de droit du Président, des Présidents d'honneur, des Vice-Présidents et du Directeur et éventuellement d'autres membres élus par le Conseil d'Administration pour un mandat de deux ans renouvelable.

Il est convoqué, par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication écrit, au moins un mois à l'avance par le Président, chaque fois que le Président ou le Directeur l'estime nécessaire.

Chacun des membres du Praesidium est habilité à en demander la convocation au Président, en lui indiquant l'objet ou les objets dont il demande l'inscription à l'ordre du jour.

Tout membre empêché de prendre part à une réunion du Praesidium doit en aviser le Président le plus tôt possible. Il peut se faire représenter par une personne de son choix.

Le Praesidium est valablement constitué si au moins 2/5 de ses membres sont présents ou représentés.

d) Le Président

Article 17

Le Président est le gardien des statuts et plus spécialement du respect des buts assignés à l'association.

Il préside le Praesidium, le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale.

Le mandat du Président expire à la prochaine Assemblée générale ordinaire du CIRIEC ; il est rééligible.

e) Le Secrétariat permanent

Article 18

La gestion journalière incombe au Directeur nommé par le Conseil d'Administration. Il fait rapport sur son activité au Praesidium, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale. Il a la responsabilité de l'accomplissement de toutes les tâches scientifiques, administratives et d'organisation prévues aux art. 3 et 4. Il prend part à toutes les séances du Conseil d'Administration, de l'Assemblée générale et du Conseil scientifique.

Il nomme le personnel du secrétariat permanent.

f) Le Conseil scientifique

Article 19

Il est constitué un Conseil scientifique dont le président est désigné par le Conseil d'Administration et dont les autres membres sont désignés par le Conseil d'Administration sur proposition des sections nationales ou

des autres membres du CIRIEC. Le Conseil d'Administration fixe les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique anime le réseau scientifique du CIRIEC. Il peut être proposé à des personnes physiques d'adhérer au réseau scientifique du CIRIEC en qualité de membre participant selon les modalités fixées par le Conseil d'administration. Les membres participants ne sont pas membres du CIRIEC au sens des articles 5 à 7 des présents statuts.

g) Le Trésorier et les Contrôleurs aux Comptes

Article 20

Chaque année, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant, l'exercice social coïncidant avec l'année civile et étant clôturé au 31 décembre. Le Conseil d'Administration approuve provisoirement les comptes et budgets et les soumet ensuite à la prochaine Assemblée générale pour ratification.

Les comptes annuels de l'association internationale sans but lucratif, établis conformément à l'article 53 de la loi, doivent être déposés chaque année au ministère belge de la Justice.

Les comptes clôturés par le Trésorier à la fin de chaque exercice sont examinés par deux contrôleurs que l'Assemblée générale élit parmi ses membres. Les contrôleurs présentent à l'Assemblée un rapport écrit sur leurs constatations.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 21

L'association n'est valablement engagée que par la signature collective à deux du Président, d'un Vice-Président, du Trésorier, du Directeur ou d'un ou deux membres du Conseil d'Administration expressément désignés en son sein ; ils n'ont pas à justifier de pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Toutefois, pour les affaires qui ont trait à l'activité du Secrétariat permanent ou des "Annales", en ce compris la signature de conventions de recherche, la signature du Directeur ou celle du Trésorier est suffisante.

Les engagements de l'association ne sont garantis que par son actif net. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

REMUNERATIONS

Article 22

Les fonctions des membres des différents organes du CIRIEC sont gratuites. Les débours occasionnés par l'exercice de leurs fonctions peuvent leur être remboursés.

Les services professionnels spéciaux nécessaires au fonctionnement du secrétariat permanent (services de secrétariat, de traduction, d'interprétation, de comptabilité, etc.) peuvent être rémunérés.

DISSOLUTION

Article 23

La dissolution ne pourra avoir lieu que sur la proposition écrite des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration, présentée à une session de l'Assemblée convoquée spécialement pour cet objet. Pour que la dissolution soit décidée, il faudra que l'Assemblée se prononce en ce sens par un vote pris à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

Le scrutin sur cette question devra être public et nominal.

En cas de dissolution, la liquidation s'effectuera conformément à l'esprit et aux fins de l'association, notamment par dévolution des biens à l'entité ou aux entités susceptibles d'en faire le meilleur usage en vue

des mêmes fins ou de fins analogues. Le patrimoine résultant de la liquidation sera affecté à la fin désintéressée qui sera fixée par l'Assemblée générale.

Article 24

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, et notamment les formalités de publicité, sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921.

NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale
Liège, 1^{er} juin 2018

8.Élections statutaires : Président, Président d'Honneur, quatre Vice-présidents, Délégations Nationales au Conseil, Trésorier, Contrôleurs aux comptes

Une seule candidature est présentée, par le CIRIEC-Portugal, pour le poste de Président, celle de Jorge de Sá.

Jorge de Sá est élu Président du CIRIEC à l'unanimité pour deux ans (2018-2020).

Sur proposition unanime des Sections réunies en Praesidium ce mercredi 30 mai 2018 et, conformément à la modification statutaire relative au point 2 validée ce jour, deux candidatures sont proposées à la présidence d'honneur : celles d'Alain Arnaud (Président sortant) et de Léopold Beaulieu (Président d'honneur sortant).

Alain Arnaud et Léopold Beaulieu (réélu) sont élus à l'unanimité comme Présidents d'Honneur du CIRIEC pour deux ans (2018-2020).

Sont proposés comme Vice-présidents pour 2018-2020 : Leona Detiège (CIRIEC-Belgique), Erich Haider (CIRIEC-Autriche), José Luís Monzón Campos (CIRIEC-Espagne) et Rainer Plassmann (CIRIEC-Allemagne).

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité les noms proposés aux titres de Vice-présidents qui sont élus pour les deux prochaines années (2018-2020).

Sont aussi (ré)élus à l'unanimité pour les deux prochaines années (2018-2020) : Jean-Pierre GRAFÉ comme Trésorier ainsi que Jean-Manuel Kupiec (France) et José Alberto Pereira Pitacas (Portugal) comme Contrôleurs aux comptes.

Le Conseil d'administration international qui se réunira ce jour à l'issue de l'Assemblée générale complètera par d'autres membres la composition du Praesidium.

Les 13 sections nationales ont toutes déposé leurs listes de délégués au Conseil international avec un maximum de 5 délégués effectifs (E) et de 5 délégués suppléants (S).

En conformité avec les dispositions requises par la législation belge, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en qualité d'Administrateurs les membres effectifs (E) du Conseil international dont les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance figurent en annexe. Leur mandat débute ce 1^{er} juin 2018 pour s'achever à la prochaine Assemblée générale qui se tiendra à l'occasion du prochain congrès international du CIRIEC en 2020.

Le mandat conféré aux administrateurs porte sur tous les actes relatifs à l'Association sauf ceux qui sont réservés, par la loi ou les statuts, à l'Assemblée générale. Les administrateurs agissent, sauf délégation de pouvoirs, collégalement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (E=effectif/S=suppléant)

BERGER Isaac, Buenos Aires, 26/04/1932, Contador Público, Juan B. Justo 7284, 1407, Buenos Aires, República Argentina (E)

CARTAÑÁ Antonio Egisto H., Buenos Aires, 16/08/1938, Escribano, Crámer 2067, 3° H, 1426, Buenos Aires, República Argentina (E)

DOMÍNGUEZ Eduardo Enrique, Buenos Aires, 20/05/1951, Arquitecto, Ambrosetti 210 P.B. "B", 1405, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, República Argentina (S)

FARIAS Carlos Alberto, Rosario, 12/07/1945, Abogado, Boulevard Oroño 281-PB, 2000, Rosario, República Argentina (S)

GIGENA Edgar, Ramón, Santa Fe, 12/08/1951, Abogado, Curapaligüe 183, 4° C, 1406, Buenos Aires, República Argentina (E)

HIDALGO Silvia, Buenos Aires, 22/07/1956, Abogada, Luis Saenz Peña 160 1°A, 1110, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, República Argentina (S)

MARTÍNEZ Daniel R., Olivos, 25/08/1944, Abogado, Salta 2202/4, 1636, Buenos Aires, República Argentina (E)

MOLINERO Eduardo Pedro, Buenos Aires, 26/10/1943, Abogado, F. Lacroze 1825, 1° F, 1426, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, República Argentina (S)

PUZINO José Pablo, Buenos Aires, 19/03/1945, Ingeniero Laboral, Ingeniero Mecánico, Pacheco 1859, 1431, Buenos Aires, República Argentina (E)

VERA Juan Carlos, Buenos Aires, 21/04/1935, Ingeniero Civil, Sarmiento 3969, 3° C, "S", 1197, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, República Argentina (S)

ALBREGTS Koenraad, Overpelt, 11/04/1952, bruggepensioneerde, Joseph Smeetslaan 251, 3630, Maaschelen, België (E)

COHEUR Alain Céleste V, Rocourt, 04/11/1964, Directeur Affaires européennes et internationales, Rue de la Béole 71, 4050 Chaudfontaine, Belgique (S)

DE BLOCK Gert, Jo, Renaat, Gent, 04/07/1965, Secretaris-Generaal, Hauwsestraat 66, 9860, Oosterzele, België (S)

DEBRY Jacques Marie M, Spa, 19/07/1950, Administrateur, Dorekensveld 2, 1780 Wemmel, België (S)

DETIEGE Leona, Maria, Anvers, 26/11/1942, Gepensioneerde - Gemeenteraadslid Antwerpen, Duinzichtlei 6, 2920, Kalmthout, België (E)

FONTINOY Jean-Claude, Henri, Louis, Ghislain, Ciney, 01/05/1945, Expert, Rue des Loyers 3, 5340, Mozet, Belgique (E)

GRAFE Jean-Pierre, Marie, Jacques, Liège, 31/03/1932, Député honoraire, ancien Ministre, Rue Louvrex 77, 4000, Liège, Belgique (E)

LARIDON Lies, An, Cecile, Cornelia, Diksmuide, 16/05/1969, Burgemeester, Voorzitster, IJzerlaan, 58, 8600 Diksmuide, Belgique (S)

PIETTE Josly, Hadelin, Glons, 05/10/1943, Bourgmestre, Rue Lulay 53, 4690, Bassenge, Belgique (S)

VIAENE Christian, Waregem, 28/06/1944, Directeur-generaal, Dewittelaan 23A, 8670, Oostduinkerke, Belgique (E)

GONÇALVES Dimas Alcides, ?????, 08/09/1960, Professeur d'université, Rua Olympio Pattaro 152, 13085045, Campinas, Brasil (E)

BEAULIEU Léopold, Québec, 09/03/1946, Président-Directeur général, 444, Rue Ste-Marie, J0K 1E0, Lanoraie, Québec, Canada (E)

BÉDARD Gaston, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières, Québec, 12/07/1952, Président-Directeur général, 2804, Rue Saint-Laurent, G6V 3W8, Lévis, Québec, Canada (S)

BERNIER Luc, Montréal, 17/10/1959, Titulaire, 400 Stewart, app 2104, K1N 6L2, Ottawa, Ont., Canada (E)

BOUCHARD Marie J., Montréal, 04/06/1958, Professeure, 5306, Avenue du Parc, H2V 4G7, Montréal, Québec, Canada (E)

CARBONNEAU Claude, Yamachiche, 19/01/1951, Directeur, 1030, Rue Fournier, G1V 3L8, Québec, Canada (E)

LAMPRON Julien, Trois-Rivières, Québec, 10/12/1975, Directeur, 5225 Ave Notre-Dame-de-Grâce, QC H4K 1K8, Montréal, Canada (S)

MALO Chantal, St-Hyacinthe, Québec, 18/07/1966, Vice-Présidente, 15, Jacques, J0N 1M0, Saint-Joseph-du-Lac, Québec, Canada (S)

PATRY Pierre, Montréal, Québec, 10/04/1959, Trésorier, 6614, Avenue de Lorimier, H2G 2P6, Montréal, Québec, Canada (S)

PICARD Marc, Montréal, 26/02/1967, Directeur général, 1595, rue Québec, H7S 1J1, Laval, Québec, Canada (S)

VEZINA Martine, Québec, Québec, 25/05/1961, Professeure, 1815, Rue Dutrisac, H4L 1G1, Montréal, Québec, Canada (E)

ÁLVAREZ RODRIGUEZ Juan Fernando, Caracas, VENEZUELA, 02/02/1978, Professor (assistant), Calle 30C No.1-08 Interior 5 Apto. 302, Bogotá, 110311, Bogotá, Colombia (E)

BUCHELI GOMEZ Marietta, Bogotá, 22/04/1962, Professeur (associée), Carrera 4 N° 67-02, apto 202 Edificio San Marcos, Bogotá, 110231, Bogotá, Colombia (E)

FAJARDO ROJAS Miguel Arturo, Sucre-Santander, 04/07/1947, Profesor (assistant); Cooperativiste, Carrera 18 No. 12-64 Villa Olímpica, San Gil- Dpto. Santander, 684031, San Gil, Colombia (S)

ORREGO Crescencio, Clorinda-Formosa, ARGENTINA, 23/08/1961, Professor (instructor), Carrera 1 No. 19-86 Casa No. 26 Conjunto el Coral - Chia, 250002, Chia, Colombia (E)

SILVA VALENCIA, Ana Milena, Cali - Valle, 21/06/1970, Professor (instructor), Calle 5 No. 80-109 Apto 423 Conjunto Residencial Valle de la Ferreira, Cali, 760034, Cali, Colombia (E)

ZABALA SALAZAR Hernando Emilio Caramanta (Antioquia), 04/09/1956, Historiador, Municipio de Envigado Carrera 39A N° 40BSur-21 Interior 201, Envigado-Antioquia, 050012, Antioquia, Colombia (E)

PLASSMANN Rainer, Hermann, Bocholt, 08/07/1956, Personalleiter, Preußen-Dellbrück-Weg 22, 51069, Köln, Deutschland (E)

BEL DURÁN Paloma, Madrid, 05/11/1968, Profesora Universidad, Av. Pablo Iglesias, 80-5 A, 28039, Madrid, España (S)

CANCELO MÁRQUEZ Maria Teresa, Barcelona, 30/09/1966, Profesora Universidad, Rua Doutor Teixeira, 1-1-A, 15701, Santiago de Compostela, España (S)

CHAVES AVILA Rafael, Estrasburgo (FRANCIA), 21/07/1966, Catedrático Universidad, C. Cron. Vicent Beguer Esteve, 3, 46900, Torrent, España (E)

GARCIA MARTÍNEZ Gabriel, Palma de Mallorca, 16/02/1973, Profesor Universidad, c/ Leandro de Saralegui, 6-9, 46021, Valencia, España (E)

MARCUELLO SERVÓS Carmen, Jaca, 30/04/1967, Profesora Universidad, c/ Mariana Barbasán, 11-5, 50006, Zaragoza, España (S)

MELIÁ MARTÍ Elena, Castellón, 08/11/1969, Profesora Universidad, c/ Cineasta Luis García Berlanga, 11-19ª, 46023, Valencia, España (S)

MONZÓN CAMPOS José Luis, Valencia, 07/10/1950, Catedrático Universidad, c/ Hermanos Villalonga, 7, 46020, Valencia, España (E)

MOZAS MORAL Adoración, Jaén, 06/06/1968, Profesora Universidad, C/ Mariana Pineda, 47, 23640, Torredelcampo, España (E)

PEDREÑO FRUTOS Juan Antonio, Murcia, 09/06/1957, Presidente, C/ Martin Lutero King, 61, 30500, Molina de Segura, España (S)

REYNA FERNANDEZ Sebastian, Alicante, 27/11/1953, Secretario general, C/ Arrieta, 10-2º Izq, 28013, Madrid, España (S)

ARNAUD Alain, Jean, Paul, François, Grenoble, 12/07/1946, Président, 185, rue d'Aguesseau, 92100, Boulogne-Billancourt, France (E)

BANCE Philippe, Pierre, Etienne, Forges-les-Eaux, 18/01/1957, Universitaire, 24, rue aux Juifs, 76230, Quincampoix, France (S)

CABALLERO Marcel, Carcassonne, 16/02/1935, Président d'Honneur, 22 bis, avenue Voltaire, 91440, Bures s/Yvette, France (E)

CABRESPINES Jean-Louis, Paris, 31/08/1949, Vice-Président, 1, rue des Roches d'Orgères, 21410 Fleurey s/Ouche, France (E)

CHRISTEL Patrice, Robert, Paris, 16/06/1951, Membre du Bureau, 21, boulevard Jules Janin, 42000, Saint-Etienne, France (S)

FOURNIER Jacky, Epinal, 05/05/1929, Président d'Honneur, 19, rue Montorgueil, 75001, Paris, France (E)

GUILLARD, Nicole, Léontine, Lille, 31/10/1933, Secrétaire Bureau, 33, rue du Docteur Zamenhof, 92500, Rueil-Malmaison, France (S)

KUPIEC Jean-Manuel, Georges, Neuilly s/Seine, 20/09/1957, Directeur général adjoint, 25, rue Vaneau, 75007, Paris, France (E)

MIGNAUW Thierry, Mazingarde, 15/7/1949, Ancien DG Infrastructures SNCF, 8bis, rue Gambetta, 92420, Vaucresson, France (S)

SADDIER Jérôme, Jacques, Marie, Nice, 15/08/1970, Vice-Président délégué, 3, rue Pierre Haret, 75009, Paris, France (S)

ANAYAMA Teizo, Nara, 05/07/1963, Office Staff, 2-10-24, Takaidohigashi, Suginamiku, 168-0072, Tokyo, Japan (S)

HISASUE Yayoi, Hokkaido, 01/08/1972, Associate Professor, 2-5-1-1503, Awajimachi, Chuo-ku, 541-0047, Osaka, Japan (S)

ICHIKAWA Akira, Tokyo, 12/04/1975, Associate Professor, 4-6-3-601 Konan Minato, 108-0075, Tokyo, Japan (S)

IMAMURA Hajime, Shizuoka, 23/11/1954, Professor, 3-5-11-107, Kichijoji-Kitamachi, Musashino-shi, 180-0001, Tokyo, Japan (E)

ITO Akihiro, Tokyo, 07/11/1972, Professor, 1-621-103, Omoteyama Tenpaku-ku, Nagoya, 468-0069, Aichi, Japan (E)

NOMURA Munenori, Hyogo, 01/06/1958, Professor, 55-2, Sumiyoshidai, Sasayama, 669-2231, Hyogo, Japan (E)

OGUMA Hitoshi, Fukushima, 20/08/1978, Assistant Professor, 6-38-7, Kamikizaki, Urawa-ku, 330-0071, Saitama, Japan (S)

SAITO Shinichi, Kyoto, 27/03/1977, Associate Professor, 107-2, Iwakura Nagatani, Sakyo, Kyoto, 606-0012, Kyoto, Japan (S)

TABATA Kazuhiko, Mie, 21/12/1964, Professor, 567-1-1 Yoshino Noguchi-cho, Kakogawa-city, 675-0017, Hyogo, Japan (E)

UENO Kazuyoshi, Tokyo, 25/01/1962, Professor, 4-2-4, Zenpukuji, Suginami-ku, 167-0041, Tokyo, Japan (E)

AMBROS Gabriele, Susanne, Mödling, 21/09/1957, Geschäftsführerin, Rathausstrasse 13/13, 1010, Wien, Österreich (E)

BRAUNER Renate, Wien, 23/10/1956, Präsidentin VÖWG, Mittersteig 24, 1050, Wien, Österreich (E)

FIDA Gerhard, Amstetten, 14/10/1968, Geschäftsführer, Erdbergstraße 236, 1110, Wien, Österreich (S)

FREMUTH Walter, Wien, 13/04/1932, Honorarprofessor, Fontanastrasse 10, 1100, Wien, Österreich (S)

GREILING Dorothea, Maria, Wilma, Karlsruhe, DEUTSCHLAND, 23/03/1964, Universitätsprofessorin, Wolfauerstraße 80, 4040, Linz, Österreich (S)
 HAIDER Erich, Ried, 13/01/1957, Generaldirektor, Wischerstrasse 2, 4040, Linz, Österreich (E)
 HANKE Peter, Wien, 28/03/1964, Vorstandsdirektor, Oberlaaer Str. 200-204/Haus 25, 1100, Wien, Österreich (E)
 MAIER-DE-KRUIJFF Heidrun, Judenburg, 24/02/1975, Geschäftsführerin, Krieglergasse 17-19/2/23, 1030, Wien, Österreich (E)
 RIESSLAND Bernd, Wien, 29/04/1955, Generaldirektor-Stv., Pierrongasse 13, 1140, Wien, Österreich (S)

ALVES GOMES DE SÁ Alfredo Jorge, Cortegaça, 17/11/1950, Professeur universitaire, Rua Escola Medicina Veterinária, 11-1º, 1000-127, Lisboa, Portugal (E)
 BELO MOREIRA Manuel Fernando, Braga, 05/08/1945, Professeur universitaire, Calçada de Santo Amaro, 112-5º, 1300-516, Lisboa, Portugal (E)
 CANAVEIRA DE CAMPOS Manuel, Águas, 28/11/1938, Retraité, Rua Cidade de S. Paulo, 11-11º Esq, 2685-190, Portela-LRS, Portugal (E)
 JERÓNIMO TEIXEIRA José Manuel, Porto, 05/03/1953, Economiste, Rotunda Nuno Rodrigues Santos, nº1 - 20ª, 2685-223, Loures, Portugal (S)
 MOREIRA APARÍCIO MEIRA Deolinda Maria, Penafiel, 06/03/1965, Professeur universitaire, Rua José Joaquim Ribeiro Teles, n.º 446, Bloco I, Apart. 46, 4445-458, Ermesinde, Portugal (S)
 NEVES RODRIGUES MARTINHO Fernando, Praia de Anjeiras, 30/11/1950, Directeur, Rua Farol Nascente, n.º 45, 3º Dto., 4455-301, Lavra, Portugal (S)
 PEDREIRO BARATA Maria de Lurdes, Rosmaninhal, 25/11/1956, Economiste, Rua Pedro Álvares Cabral, nº3-2ºEsq., 2685-229, Portela-LRS, Portugal (S)
 PEREIRA PITACAS José Alberto, Lisboa, 06/04/1958, Economiste, Rua de Arroios, 118, 3º B, 1150-056, Lisboa, Portugal (E)
 SANTOS NAMORADO Rui Manuel, Coimbra, 30/04/1941, Professeur universitaire, Rua Adolfo Loureiro, nº34-1ºDto., 3030-33, Coimbra, Portugal (S)
 TORRES PERNAS Gonçalo José, Lisboa, 23/06/1973, Professeur universitaire, Praceta Francisco Sá de Miranda 1 - 11ºD, 2650-250, Amadora, Portugal (E)

AYKAÇ Burhan, Alaca, 02/02/1952, Professor / Rector, Uğur Mumcu Mah. 1590 Sk. No:1 105 Yenimahalle, 06370, Ankara, Turkey (E)
 BOĞA Semra, Adana, 26/09/1980, Assistant Professor, Cemalpaşa Mh. 63006 sk. Tansuğ Apt. Kat:1/2 Seyhan, 1120, Adana, Turkey (E)
 ERKİŞİ Kemal, İstanbul, 28/05/1972, Assistant Professor / Head of Dept. Economics and Finance, Hamidiye Mah. Safa Sk. Başak Konutları A/16 Kağıthane, 34408, İstanbul, Turkey (S)
 GÜMÜŞ İzzet, Safranbolu, 15/07/1962, Professor / Dean (Faculty of Economics, Administrative and Social Sciences), Renk Sk. Yıldırım Mah. 33/3 Bayrampaşa, 34045, İstanbul, Turkey (E)
 İÇTEN Orkun, İstanbul, 31/03/1972, Assistant Professor, Güzelşehir Sitesi No:193 Büyükçekmece, 34530, İstanbul, Turkey (S)
 ILICAK AYDINALP, Şükran Güzin, Kayseri, 23/03/1977, Associate Professor / Head of Dept. Public Relations and Publicity, Tahtakale Mah., Kar Çiçeği Sk. Olimpos Sitesi C1/1 İspartakule Bahçeşehir, 34488, İstanbul, Turkey (S)
 KAYA Aysun, Fethiye, 29/03/1985, Assistant Professor, Ovacık Mah. 97 Sk. Fethiye, 61830, Muğla, Turkey (E)
 ÖZDEMİR Onur, Bakırköy, 12/06/1987, Assistant Professor, İzzettin Çalışlar Cd. Namık İsmail Sk. Lale Apt. No:21 Bahçelievler, 34180, İstanbul, Turkey (S)
 ÖZTAŞ Nail, Gerede, 15/08/1973, Professor / Vice Rector, Adnan Kahveci Mah. Çamlıktepe Cd. No:15 Beylikdüzü, 34528, İstanbul, Turkey (E)
 ÜNAL Emre, Alacakaya, 15/11/1989, Assistant Professor, İsmet Paşa Mah. Yılmaz Sk. No:40 Kat:4 Bayrampaşa, 34040, İstanbul, Turkey (S)

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du CIRIEC International
 Liège, 1er Juin 2018

2.Composition du Praesidium (2018-20)

Les Président, Présidents d'Honneur et Vice-Présidents ont été élus lors de l'Assemblée générale de ce jour.

Pour compléter le Praesidium, sont proposées les candidatures suivantes : Burhan AYKAÇ (CIRIEC-Turquie), Hajime IMAMURA (CIRIEC-Japon), José Pablo PUZINO (CIRIEC-Argentine) et Hernando ZABALA SALAZAR (CIRIEC-Colombie).

Les membres approuvent la nouvelle composition du Praesidium 2018-20 (cf. annexe).

3.Cooptation de nouveaux membres au Conseil d'administration international

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Conformément à l'article 5 des nouveaux statuts adoptés par l'Assemblée générale du 1er juin 2018, trois membres complémentaires représentant les membres collectifs, sont proposés comme Administrateurs au Conseil international :

• Pavlos KALOSINATOS, Directeur général d'INEK-PEO (Cyprus Labour Institute of the Pancyprian Federation of Labour), Chypre (né le 10 avril 1965 à Limassol ; domicilié à 3 Ioanni Polemi St., Flat 702 à 1076 Nicosie, Chypre)

Ioannis NASIOULAS, Directeur du Social Economy Institute – Thessalonique, Grèce (né le 14 mai 1980 à Thessaloniki ; domicilié à 16 Nikolaou Mantzarou à 54627 Thessaloniki, Grèce)

• Ancuța VAMEȘU, Présidente de Laboratoire de la Solidarité (Laboratorul de Solidaritate, Bucharest, Roumanie (née le 19 août 1965 à Horezu ; domiciliée à Sos. Stefan cel Mare 240, Bloc 59A, apt 156 à 20165 Bucarest, Roumanie)

Les membres approuvent à l'unanimité la désignation de ces trois membres cooptés au Conseil d'administration international. Leurs mandats d'Administrateurs sont effectifs jusqu'à la prochaine Assemblée générale du CIRIEC (2020).

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Extrait du procès-verbal du Conseil international du CIRIEC
Linz, 17 février 2017

2. Décisions administratives

a) Confirmation de la délégation journalière

Il est proposé de confirmer le pouvoir de signature octroyé au Managing Director, Barbara Sak, conformément aux dispositions décidées lors de la réunion du Conseil international du CIRIEC à Leipzig (Allemagne), le 5 décembre 2008 (cf. annexe).

En sa qualité de Managing Director, Barbara Sak est confirmée par l'ensemble des membres comme déléguée à la gestion journalière de l'Aisbl CIRIEC international.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du CIRIEC international
Liège, 1^{er} juin 2018

4. Divers

• Le nouveau règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose la désignation d'un responsable de la protection des données (« Data Protection Officer - DPO »). Ce dernier supervisera et contrôlera la protection des données à caractère personnel. Il est proposé de nommer Mme Barbara Sak, Managing Director, à ce poste pour l'Aisbl CIRIEC (Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative Aisbl – Ent. 0408.292.202).

Le Conseil d'administration du CIRIEC international nomme à l'unanimité Mme Barbara SAK (née à Liège, le 2 octobre 1964 – RN 64.10.02 -248.39) comme DPO de l'Aisbl CIRIEC International.

• Dans le but de faciliter la gestion des comptes bancaires de l'Aisbl CIRIEC (Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative Aisbl) et les relations avec la banque BNP Paribas Fortis, il est proposé d'octroyer à Mme Suzanne Lhonneux, Secrétaire comptable, domiciliée rue du Chera 79, à 4000 Liège (née à Liège, le 4 novembre 1955 – RN 55.11.04-054.88), un pouvoir illimité de consultation en ligne et d'impression des extraits des comptes courant et d'épargne de l'Aisbl CIRIEC (Ent. 0408.292.202).

Les membres du Conseil d'administration international approuvent cette proposition à l'unanimité.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/08/2018 - Annexes du Moniteur belge